

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 FEVRIER 2019

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;
M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique,
MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;
M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier,
MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS
Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, ~~NIZET Justine~~, BEAUFAYS Michel,
MASSON Amaury, RADOUX Emmanuel, ETIENNE Pauline, MOREAU
Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, ~~HEYEN Patrick~~, GARRAY
Sylvie;
Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-
DUBOIS Anne;
Mme le Directeur général: JANS France.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

2. Modification budgétaire n°1 des services généraux - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07/02/2019;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis le 18.02.2019;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant que la présente modification budgétaire est exclusivement justifiée par la nécessité de pourvoir à des crédits supplémentaires dans le cadre d'un marché conjoint d'épouillage et de réfection de voirie attribué en 2018 par l'AIDE dont le montant de la part communale dépassait le crédit budgétaire inscrit au budget 2018;

Considérant qu'il n'était matériellement pas possible de procéder encore à une modification budgétaire qui puisse être rendue exécutoire avant le 31/12/2018;

Considérant qu'un engagement a été inscrit sur le budget 2018 à concurrence du crédit disponible, soit 366.101,54 €;

Considérant qu'il est également utile de prévoir un crédit permettant de faire face aux révisions de prix et aux éventuels dépassements de quantités présumées;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

Par 12 voix pour et 7 abstentions;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.

Le budget s'établit comme suit après modifications et en euros :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	17.746.238,47 €	4.577.652,83 €
Dépenses totales exercice proprement dit	17.227.800,44 €	5.452.476,43 €
Boni / Mali exercice proprement dit	518.438,03 €	- 874.823,60 €
Recettes exercices antérieurs	1.087.469,62 €	101.514,67 €
Dépenses exercices antérieurs	6.712,09 €	101.514,67 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.298.002,46 €
Prélèvements en dépenses	1.256.745,24 €	423.178,86 €
Recettes globales	18.833.708,09 €	5.977.169,96 €
Dépenses globales	18.491.257,77 €	5.977.169,96 €
Boni / Mali global	342.450,32 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, tenant compte des éventuelles modifications budgétaires:

Aucun changement depuis le vote du budget initial

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

3. Commission locale pour l'énergie - Rapport annuel 2018 - Information

Le Conseil;

Vu les décrets du 17.07.2008 modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Attendu que ces décrets prévoient que les commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée;

Prend connaissance

Du rapport établi pour l'année 2018 par le Président de la Commission locale pour l'énergie.

4. Projet de Plan Urbain de Mobilité de l'arrondissement de Liège (PUM) - Avis

Le Conseil,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Considérant que l'article 3, § 1 du Décret du 1er avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Considérant que l'article 3, § 2 du Décret du 1er avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :

- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;

- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Considérant que l'article 8 du Décret du 1er avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Vu l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise comme celui reprenant les 24 communes de l'Arrondissement administratif de Liège ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 17% de la population wallonne, 19% du PIB wallon, 19% de l'emploi wallon et 35% des étudiants de l'enseignement supérieur de Wallonie ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège dans la mobilité wallonne avec 1,8 million de déplacements quotidiens dont 86% internes à son propre territoire ;

Considérant les enjeux majeurs pour le transport public de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 40% de la fréquentation totale de la Wallonie, pour seulement 17% de la population ;

Vu le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) approuvé par le Conseil communal en date du 27 novembre 2017 ;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017;

Vu la décision du 25 octobre 2018 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise et de décider de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que le projet de Plan Urbain de Mobilité, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2018 au 07 janvier 2019 ;

Considérant que suivant l'article 6, § 2, al. 1er du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprises dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Considérant que suivant l'article 6, § 2, al. 2 du Décret du 1er avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, en l'espèce le 21 février 2019 ;

Considérant que suivant l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Considérant que le projet de Plan Urbain de Mobilité met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle du projet de territoire porté par le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège :

Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional

Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants

Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins

Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande

Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale

Enjeu 6. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité

Enjeu 7. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine

Enjeu 8. Valorisation touristique et culturelle

Enjeu 9. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux

Enjeu 10. Promotion d'une gouvernance supra-locale

Enjeu 11. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes

Considérant que le projet de Plan Urbain de Mobilité propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement :

- Ambition 1. Une répartition équilibrée du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 ville centrale + 15.000 1ère couronne + 15.000 2ème couronne)
- Ambition 2. Un développement commercial limité et raisonné (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m2 nouveaux)
- Ambition 3. Le recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an)
- Ambition 4. Le développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles)
- Ambition 5. La mise en œuvre de la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T.
- Ambition 6. Le développement d'une approche multipolaire de la mobilité

Considérant que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions de l'Arrondissement de Liège, le projet de Plan Urbain de Mobilité propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier et de sécurité routière ;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'utilisateur ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité conclut au caractère inacceptable d'une poursuite d'un scénario « au fil de l'eau » et ses impacts néfastes sur la congestion automobile, la perturbation du réseau TEC, la dégradation de la qualité de vie ainsi que ses coûts directs, indirects et cachés, tant pour la collectivité que pour les personnes ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité constate un retard global pris par rapport aux propositions des plans de mobilité antérieurs et, par-là, l'urgente nécessité de mettre en œuvre les ambitions et le plan d'actions du projet de Plan Urbain de Mobilité, dont la plupart des propositions visent à réduire significativement les incidences de la mobilité liégeoise sur la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la qualité des espaces publics, la santé et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2019-2024) et à moyen terme (2025 ou après), mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de confirmer les mesures prioritaires ;

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan Urbain de Mobilité répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Considérant que les mesures prioritaires identifiées par le projet de Plan Urbain de Mobilité en vue d'accélérer les gains environnementaux sont celles en faveur des modes alternatifs à la voiture et celles en faveur d'une meilleure exploitation et sécurisation du réseau routier existant, à savoir :

La concrétisation d'un transport public hiérarchisé, multi-niveaux, répondant aux besoins spécifiques du territoire via :

- La ligne longue du tram ;
- La création de 5 lignes BHNS (à partir des lignes existantes 10, 48 et les nouvelles 112, 133 et 148) ;
- L'optimisation de 10 lignes métropolitaines (à partir des lignes existantes 2, 3, 5, 6, 7, 12, 30, 58, 70 et 71) ;
- La création de 2 lignes express (Liège-Marche et Liège-Aywaille) ;
- La création de 3 lignes de rocades ;
- L'adaptation des lignes de desserte locale ;
- L'amélioration de la lisibilité du réseau (image, numérotation) ;

- L'utilisation systématique de véhicules écologiques adaptés aux territoires desservis ;

Le développement d'un réseau ferroviaire métropolitain via :

- La mise en service des 6 lignes suburbaines (réseau S) avec du matériel roulant type RER ;
- Une augmentation de la fréquence sur une base de 2 trains par heure et 3 trains par heure de pointe et par sens ;
- La poursuite de réouverture de points d'arrêts ;
- Un élargissement du CityPass Liège à l'échelle de l'Arrondissement ;

Le renforcement des réseaux cyclables via :

- L'émergence de 15 corridors vélos structurant le territoire dans Liège et vers les villes et communes de la Métropole ;
- La multiplication des possibilités de stationnement (box vélos dans les quartiers, tripler l'offre dans les gares SNCB, imposition systématique dans les projets immobiliers) ;
- La concrétisation d'un réseau points nœuds ;
- L'élargissement et l'intensification des services ;

Le développement d'une intermodalité forte via :

- L'intensification du pôle multimodal métropolitain des Guillemins ;
- La création de 22 pôles d'intermodalité ;
- La création de 10.000 places P+R à l'échelle de la Métropole ;

La valorisation du Ring nord de Liège via :

- La mise en place d'un « Système de Transport Intelligent » (affichage en temps réel) assurant une meilleure sécurité et capacité du Ring ;
- L'élargissement à 4 voies dans ses tronçons les plus sensibles ;

La sécurisation du réseau routier existant via :

- Des aménagements de sécurité routière au profit de tous les usagers ;
- Des modérations systématiques des vitesses en zone urbanisée (zone 30) ;
- Une zone basse émission ;
- La réservation de voies au covoiturage ;
- L'implantation de bornes de recharge électrique ;

La gestion de la demande via :

- La mise en place d'un Management de la mobilité à l'échelle de l'Arrondissement ;
- Le suivi des nouvelles formes de mobilité ;
- La promotion de la multimodalité.

Considérant que, à l'horizon 2030, le projet de Plan Urbain de Mobilité prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement de l'ordre +160.000 à +170.000 équivalents-voitures supplémentaires par jour, en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos, ...) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales estime que le projet de Plan Urbain de Mobilité préconise l'aménagement de la liaison autoroutière CHB au sud-est de Liège « *non pas pour uniquement diluer les flux du trafic de transit mais bien, au contraire, comme un des éléments du concept multimodal* » visant à :

- une réduction très significative de la place de la voiture dans l'agglomération liégeoise et à une réduction des nuisances environnementales qu'elle cause, au profit de modes de déplacements alternatifs;
- offrir en périphérie de l'agglomération des itinéraires plausibles pour les usagers non concernés par les transferts modaux du Plan Urbain de Mobilité : transit international et régional, flux de poids lourds, flux d'échanges sans offre en transport alternative à la voiture ;
- répondre à l'assainissement d'autres axes routiers en termes de transit tels que les rives de Meuse et les quais de la Dérivation, les rues d'Ans et des Français, les voiries par où passe le transit des quartiers de la zone urbaine dense (Herstal, St-Léonard, Outremeuse, Longdoz, ...) ;
- répondre aux autres enjeux de l'accessibilité du flanc sud-est de l'agglomération et à l'assainissement des voiries locales du corridor d'influence direct de la liaison ;
- minimiser la fragilité du segment stratégique du tunnel de Cointe et donc, à la difficulté de maîtrise des itinéraires de fuite par les voiries parallèles.

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales recommande de limiter les effets de la liaison autoroutière CHB sur la périurbanisation ;

Considérant que pour aboutir à cette fin, il est donc nécessaire, conformément au Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) de développer les outils et de prendre les mesures juridiques et opérationnelles adéquates ayant la capacité d'éviter la périurbanisation et de mettre fin à l'étalement urbain ;

Considérant que le projet de Plan Urbain de Mobilité a été modifié pour prendre en compte les tendances majeures exprimées par les citoyens ayant pris part à l'enquête publique;

Considérant que 19 avis ont été émis par des citoyens sprimontois lors de l'enquête publique réalisée du 12 novembre 2018 au 07 janvier 2019;

Considérant que ces 19 remarques ou observations sont résumées comme suit:

Liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB):

17 personnes ont manifesté leur refus de la liaison CHB en mettant en avant les effets négatifs de cette liaison sur la périurbanisation, la biodiversité, l'effet d'appel sur le trafic, ... Un des avis met en évidence *"les contradictions, entre les objectifs globaux du PUM et le projet CHB, qui discréditent le PUM tout entier"*;

Transport en commun

3 avis soulignent le manque de capacité des bus aux heures de pointe, les difficultés liées aux correspondances, la faible fréquence des bus venant de loin. En ce qui concerne le transport ferroviaire, l'accent est mis sur les parkings sans protection, le manque flagrant de passages pour piétons et de pistes cyclables au niveau des gares. Le nombre insuffisant de trains proposés lors de grandes manifestations est également mentionné. Un des avis propose la gratuité des transports en commun sans pour autant préciser les modalités de financement de cette politique;

Covoiturage

2 avis déplorent un manque fréquent d'emplacements de parking de covoiturage à certaines entrées d'autoroute ou à proximité de certains sites. Ils soulignent également le manque de place pour en aménager davantage. Certains parkings de covoiturage sont mal sécurisés (manque de trottoirs, passages pour piétons, pistes cyclables). Il est demandé de prévoir des aménagements de bonne qualité en faveur du covoiturage;

Modes actifs et zones denses

1 avis concerne le manque de protection et d'aménagements en faveur de la mobilité douce, dont la mise en place de vélos partagés. Un autre avis porte sur la nécessité, en zone dense (donc à Liège principalement) de faire la part belle aux piétons et cyclistes au centre-ville, et d'arrêter avec les aménagements "bricolés";

Actions de gestion du temps

Un citoyen propose aux pouvoirs publics de rendre obligatoire, en tant qu'employeurs, les horaires variables pour le plus grand nombre de leurs employés car beaucoup trop de travailleurs du service public au sens large sont en horaire fixe et ne peuvent s'adapter aux horaires des transports en commun (ou du covoiturage);

Généralités

Un citoyen émet la remarque suivante: « alors que certaines communes comme Sprimont sont en pleine explosion démographique, le projet du PUM dit « vous êtes trop loin, débrouillez-vous ». Mais la voiture a trop de facilités ! Il met

également en illustration le paradoxe entre basses densités et désir de disposer d'un niveau de service élevé non finançable;

Considérant l'avis rendu par la CCATM en sa séance du 18 février 2019;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour et 8 abstentions;

DECIDE:

De prendre acte des remarques/observations/réponses formulées lors de l'enquête publique réalisée sur le territoire communal et de l'avis de la CCATM;

D'émettre un avis favorable conditionnel sur le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise tenant compte des remarques suivantes:

Réseau routier

Le renforcement des tronçons routiers stratégiques de l'agglomération liégeoise par la création d'une liaison Cerexhe-Heuseux - Beaufays doit être encadré par la mise en œuvre de systèmes qui limiteront les impacts sur l'Environnement ainsi que l'urbanisation autour du nouvel axe afin d'éviter l'étalement urbain ou la densification des zones déjà urbanisées. Il est toutefois opportun d'étudier toutes les alternatives possibles à la création de ce nouvel axe routier.

Mobilité cyclable

Le PUM reprend la commune de Sprimont dans une zone de « point-nœuds », qui sont encore peu empruntés, alors que les communes limitrophes se voient proposer dans le cadre de ce plan d'action la création de liaisons longues distances pour le loisir ou les déplacements utilitaires. Le prolongement, jusqu'à Sprimont, du corridor cyclable allant du centre de l'agglomération vers Embourg, via Chênée, est indispensable pour offrir aux habitants de Sprimont un potentiel intéressant du point de vue des déplacements de « loisirs », ainsi que des déplacements « utilitaires, comme ce sera le cas dans toutes les communes limitrophes.

Transports en commun

La ligne de bus Express Liège-Aywaille envisagée doit prévoir une escale unique à la sortie 45 « Sprimont » afin de permettre une connexion avec les parkings de covoiturage existants et situés aux abords d'une voirie régionale fortement fréquentée, à proximité des deux parcs d'activités économiques de Damré et de Cornemont qui génèrent un nombre important d'emplois et donc de déplacements. La fréquence de passage des lignes de bus devra être renforcée pour permettre une meilleure accessibilité aux usagers et en particulier pour les personnes désireuses de rejoindre l'université et le CHU du Sart Tilman via les lignes 65 et 28. La création ou la facilitation d'une liaison vers le CHU d'Esneux est également souhaitable.

L'absence d'infrastructure cyclable, permettant de rejoindre la gare de Rivage et les gares de Trooz (Trooz, Fraipont et Nessonvaux), doit être compensée par la mise en place d'une ligne de bus traversant le territoire communal et offrant ainsi

d'autres alternatives de déplacement aux étudiants et travailleurs qui souhaitent rejoindre la gare des Guillemins et la Gare de Verviers.

Intermodalité

La combinaison de ces aménagements et une amélioration du maillage permettraient de créer un pôle d'intermodalité (co-voiturage-vélo- bus express et liaison vers réseau ferroviaire) au centre du territoire communal et offrirait aux Sprimontois ainsi qu'à certains habitants des communes limitrophes une alternative à l'utilisation de la voiture pour rejoindre le centre de l'agglomération par le biais de la E25 ainsi que les pôles d'activités locaux (hôpitaux, université, ...)

De solliciter le Gouvernement wallon à établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement de Liège les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire.

De charger le Collège communal de transmettre cette délibération au plus tard pour le 1er mars 2019 au SPW - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou pum.liege@spw.wallonie.be.

5. Représentation au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Décision

Le Conseil,

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié;

Vu l'article 6 dudit décret et l'article 2 de son arrêté d'application;

Attendu qu'il appartient à la commune de constituer la Commission Communale de l'Accueil (CCA) suivant les dispositions du décret et de l'arrêté d'application sus-mentionnés synthétisés dans la circulaire de l'ONE du 11 décembre 2018 ayant pour objet l'accueil des enfants durant leur temps libre et le renouvellement de la composition de la Commission Communale de l'Accueil;

Attendu que les dispositions légales prévoient qu'il appartient au Conseil Communal de désigner ses représentants au sein de la CCA - composante 1;

Vu les modalités d'élection de ces représentants précisées dans la circulaire de l'ONE;

Attendu que quatre postes sont à pourvoir pour la composante 1;

Attendu que M. Pierre Frankinet est désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2019 désignant M. Pierre Frankinet en qualité de Président de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Attendu qu'il convient de procéder à un vote suivant les modalités prescrites par l'ONE pour désigner les 3 autres représentants de la commune;

Vu les candidatures proposées:

- M. Emmanuel RADOUX (suppléante Mme Pauline ETIENNE)
- Mme Laure MALHERBE (suppléante Mme Noëlle WILDERIANE)
- Mme Catherine CHAPELLE (suppléante : Mme Sylvie GARRAY)

Vu le scrutin secret réalisé, chaque conseiller présent ayant reçu deux bulletins de vote;

Vu le résultat du scrutin:

- **23 voix pour M. Emmanuel RADOUX**
- **10 voix pour Mme Laure MALHERBE**
- **8 voix pour Mme Catherine CHAPELLE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

ARRÊTE:

Article 1er :

Les Conseillers suivants représenteront la commune au sein de la composante 1 de la CCA:

1. Présidence de la CCA - M. Pierre Frankinet (suppléance Mme Pascale Ummels)
2. M. Emmanuel RADOUX (suppléante Mme Pauline ETIENNE)
3. Mme Catherine CHAPELLE (suppléante : Mme Sylvie GARRAY)
4. Mme Laure MALHERBE (suppléante Mme Noëlle WILDERIANE)

Article 2:

La présente décision sera transmise à l'Office de l'Enfance et de la Naissance pour validation de la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

6. Convention de partenariat entre l'asbl Gymsana et la commune de Sprimont - Approbation

Le Conseil;

Considérant la volonté de l'Echevinat des Affaires sociales et du Plan de Cohésion sociale de maintenir un cours de prévention des chutes à destination des aînés;

Vu le programme d'activités proposé par l'asbl Gymsana dont le siège social est situé rue des Patriotes 30, 1000 Bruxelles (annexe 1);

Vu la convention de partenariat proposée par l'asbl Gymsana pour l'année 2019 (annexe 2);

Vu la somme de 65 euros demandée par l'asbl Gymsana en paiement d'un atelier « prévention des chutes » d'une heure.

Vu la somme de 6240 euros correspondant à 2 séances hebdomadaires durant 12 mois.

Considérant le montant de 4754 euros dépensé par la commune de Sprimont pour les cours en 2018 (de janvier à juin 1 cours/semaine et de juillet à décembre 2 cours/semaine) et le montant de 1263 euros payé par les participants à la commune de Sprimont pour ces mêmes cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un tarif reprenant les montants à charge des participants;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

D'approuver la convention entre l'asbl Gymsana et la Commune de Sprimont.

D'approuver le règlement tarifaire 2019, applicable aux participants des ateliers « prévention des chutes », suivant :

Tarif pour une heure de cours : 3 euros

Tarif préférentiel pour une heure de cours : 2 euros

Le tarif préférentiel est accordé aux personnes auxquelles une mutualité a attribué un statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (statut BIM) pour l'année en cours.

L'animateur des ateliers « prévention des chutes », désigné par l'asbl Gymsana, est chargé de relever les présences ainsi que les attestations du statut BIM.

Le relevé des présences et les attestations sont remis par l'animateur une fois par mois au service comptabilité de l'administration communale pour facturation.

Le règlement tarifaire est applicable dès approbation du Conseil.

7. Convention de partenariat entre le Foyer culturel de Sprimont et la commune de Sprimont dans le cadre du projet "Ciné-Aînés" - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point

.

8. Convention de partenaire entre l'asbl Ré-créa-sol et la commune de

Sprimont - Approbation

Le Conseil;

Considérant la difficulté exprimée par la Commission communale consultative de la Personne handicapée de Sprimont de trouver, en zone Ourthe-Amblève, une offre de répit destinées aux aidants proches de personnes porteuses de handicap ne vivant pas en institution;

Vu le document de présentation en annexe 1 de l'asbl Ré-Créa-Sol dont le siège social est situé rue Namont, 191, 4051 Vaux-sous-Chèvremont;

Vu la convention de partenariat entre l'asbl Ré-Créa-Sol et la commune de Sprimont proposée en annexe 2;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

D'approuver la convention de partenariat entre l'asbl Ré-Créa-Sol et la commune de Sprimont.

9. Ventes de bois de gré à gré - Approbation

Le Conseil,

Considérant le courriel du 04.09.2018 décrivant de manière générale le problème des bois scolytés;

Vu la sollicitation de l'ingénieur en chef du DNF qui nous demande par mail du 01.02.2019: "*Merci de m'informer s'il sera vraiment nécessaire, à l'avenir, de justifier tous les gré à gré (plus en détail que ce que nous faisons jusqu'alors). Concernant les arbres scolytés qui risquent de malheureusement se multiplier cette année, si nous devons tout justifier et attendre l'accord du Conseil communal, les délais seront trop longs que pour une gestion saine des bois (nécessité sanitaire de sortir les bois dans le mois suivant l'attaque du scolyte en période de reproduction de ce dernier). Pourriez-vous dès lors proposer au Bourgmestre qu'il invite le Conseil à déléguer au Collège la gestion des gré à gré sanitaires pour le printemps et été prochain.*"

Vu les dispositions de l'article 37 du Code forestier : "*Par dérogation à l'article 36, une vente pourra avoir lieu de gré à gré aux conditions générales fixées par le Gouvernement, lorsqu'elle porte sur l'un des objets suivants :*

1° les coupes pour lesquelles aucune offre suffisante n'a été obtenue lors de deux ventes publiques organisées selon la procédure prescrite à l'article 36;

2° les chablis dans les coupes déjà adjugées, lorsqu'ils sont offerts aux adjudicataires de celles-ci;

3° les arbres à exploiter d'urgence pour des raisons sanitaires ou de sécurité;

4° le bois de délit;

5° les coupes de valeur peu importante;

6° les produits forestiers autres que le bois;

7° les bois destinés à la recherche scientifique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide;

D'approuver le principe de la vente de gré à gré à condition qu'elle relève d'un des 7 motifs sus-mentionnés.

Ces ventes seront attribuées par le Collège communal sur proposition du DNF qui déterminera les lots concernés, les attributaires potentiels et les conditions particulières de vente.

10. Marché de Fournitures - Fourniture d'un bras de débroussaillage - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

11. Marché de Fournitures - Acquisition d'un tracteur agricole - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

12. Marché de Travaux - Travaux de menuiserie - Approbation

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser divers travaux de menuiserie (pose de portes et châssis) dans les bâtiments communaux suivant :

- Bibliothèque de Sprimont (Rue du Centre 31, 4140 Sprimont) ;
- Collecterie (Rue V. Forthomme 7, 4140 Rouvrex) ;

- Ecole de Louveigné (Rue du Perréon 83, 4141 Louveigné) ;
- Atelier de Damré (Rue Joseph Potier 15, 4140 Sprimont) ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-132 relatif au marché “Travaux de menuiserie” établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.300,00 € hors TVA ou 19.325,50 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 722/72360.2019 (projet n°2019.0019), 767/72360.2019 (projet n°2019.0001), et 421/72360.2019 (projet n°2019.0001) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRÊTE:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-132 et le montant estimé du marché “Travaux de menuiserie”, établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.300,00 € hors TVA ou 19.325,50 €, TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 722/72360.2019 (projet n°2019.0019), 767/72360.2019 (projet n°2019.0001), et 421/72360.2019 (projet n°2019.0001).

13. Demande de M. et Mme DENIS-PUTZ - Modification de voirie, rue d'Esneux (CV n°15) - Approbation

Le Conseil,

Vu la demande introduite par M. et Mme DENIS-PUTZ tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour le terrain cadastré 4ème Division, Section B, parcelle 385L sis rue d'Esneux à 4140 Dolembreux;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, Rue d'Esneux, chemin vicinal n°15 comme décrit au plan dressé le 25/11/2018 par Frédéric MICHEL, Géomètre-Expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis du Service technique provincial daté du 22/01/2019;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 6/01/2019 au 5/02/2019; qu'elle a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'une réclamation a été introduite; qu'elle ne porte pas sur la modification de la voirie;

Attendu que M. Radoux, étant le réclamant, se retire du point ;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour et 5 abstentions;

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 385L appartenant à M. et Mme DENIS-PUTZ et d'ainsi porter l'alignement de la nouvelle voirie à 6m de l'axe de la voirie existante, Rue d'Esneux, chemin vicinal n°15.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement reprise sous liseré jaune au plan dressé le 25/11/2018 par Frédéric MICHEL, Géomètre expert, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

14. Fabrique d'Eglise Saint-Remacle à Louveigné - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remacle à Louveigné (SPRIMONT) en séance du 14.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 22.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 11.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.01.2019, celle-ci est favorable avec les remarques suivantes:

- *Dépassement aux articles 6c et 10 mais pas au chapitre I,*

- *Dépassement aux articles 46, 50b et 50f mais pas au chapitre II;*

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 09.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 29.03.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remacle de Louveigné et

- à l'Evêché de Liège.

15. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Florzé-Rouvreux - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Florzè-Rouvreux (SPRIMONT) en séance du 17.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 25.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 14.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 01.02.2019, celle-ci est favorable avec la remarque suivante:

- R18c: *Ajout de 1.239,46€ (recette provenant de la clôture du compte Belfius);*

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 13.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 02.04.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Florzè-Rouvreux et
- à l'Evêché de Liège.

16. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Dolembreux - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph à Dolembreux (SPRIMONT) en séance du 15.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 22.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 11.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.01.2019, celle-ci est favorable avec les remarques suivantes:

- *Compte bien tenu;*

- *Dépassements justifiés par le trésorier;*

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 09.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 29.03.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Dolembreux et

- à l'Evêché de Liège.

17. Fabrique d'Eglise Sainte-Anne à Lincé - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Sainte-Anne à Lincé (SPRIMONT) en séance du 14.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 22.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 11.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.01.2019, celle-ci est favorable sans aucune remarque;

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 09.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 29.03.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Lincé et
- à l'Evêché de Liège.

18. Fabrique d'Eglise Saint-Léonard à Banneux - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint-Léonard à Banneux (SPRIMONT) en séance du 24.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 25.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 14.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.01.2019, celle-ci est favorable sans aucune remarque;

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 09.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 29.03.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Léonard de Banneux et
- à l'Evêché de Liège.

19. Fabrique d'Eglise La Vierge des Pauvres à Banneux - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse de la Vierge des Pauvres à Banneux (SPRIMONT) en séance du 07.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 22.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 11.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.01.2019, celle-ci est favorable avec la remarque suivante:

- *Plusieurs petits dépassements au chapitre I acceptés par l'Evêché;*

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 09.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 29.03.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la Vierge des Pauvres de Banneux et
- à l'Evêché de Liège.

20. Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Sprimont - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin de Sprimont en séance du 11.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 22.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 11.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.01.2019, celle-ci est favorable avec les remarques suivantes:

- R20: *Compte 2017 approuvé à 6.087,48€ (et non 6.287,04€);*
- *Dépassements au chapitre I des dépenses acceptées par l'Evêché;*
- *Excédent = 8.103,70€;*

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 09.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 29.03.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Sprimont et
- à l'Evêché de Liège.

21. Fabrique d'Eglise Saint Nom de Jésus à Chanxhe - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint Nom de Jésus de Chanxhe (SPRIMONT) en séance du 09.01.2019 et transmis à l'Evêché de Liège le 22.01.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 11.02.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.01.2019, celle-ci est favorable avec les remarques suivantes:

- R20: *Compte 2017 approuvé à 2.887,50€ (et non 1.541,81€);*
- *Dépassements justifiés par le trésorier;*
- *Résultat: Recettes (7.151,34€) - Dépenses (4.107.35€) = Boni de 3.043,79€;*

Attendu que sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte soit au plus tard le 09.03.2019;

Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du Conseil du 19.02.2019 est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - De proroger de 20 jours le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir de tutelle et procéder aux vérifications qui s'avèrent nécessaires.

Le délai maximum pour rendre sa décision finale est ainsi fixé au 29.03.2019.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Nom de Jésus de Chanxhe et
- à l'Evêché de Liège.

22. Mise à disposition de personnel auprès de diverses A.S.B.L. et du C.P.A.S. de Sprimont - Modification - Approbation

Le Conseil,

Vu sa décision du 22.01.2015, approuvant le statut administratif du personnel communal;

Vu sa décision du 17.12.2018, mettant du personnel à la disposition de diverses A.S.B.L. et du CPAS de Sprimont, jusqu'au 31.01.2025;

Vu l'article 84 du statut administratif, tel que modifié;

Attendu qu'aucun des membres présents ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE,

A l'unanimité;

De modifier, comme suit, la mise à la disposition du personnel communal du CPAS de Sprimont:

Jusqu'au 31.01.2025

- COLLIN Marie-Pierre, employée d'administration, sous régime statutaire, à mi-temps.
- COLS Marc, manœuvre travaux lourds, sous régime statutaire, à temps plein.
- DOSSERAY Nicole, technicienne de surfaces, sous régime contractuel, à raison de 20h/37h30 par semaine.
- THEWISSEN Delphine, employée d'administration, sous régime A.P.E., à temps plein.

Approuve les projets de conventions à passer avec les membres du personnel mis à disposition du C.P.A.S de Sprimont.

27. Questions orales d'actualité

Mme Wilderiane

Serait-il possible, au vu de l'évolution constante, d'avoir un listing du personnel communal avec leur affectation, afin de pouvoir identifier les nouvelles personnes?

Collège (et DG)

Il faut étudier la question au vu du RGPD. Un listing de noms avec affectations est possible mais la communication de données personnelles telles que photos doit recevoir l'autorisation de l'agent. Nous étudions la possibilité d'intégrer ce type d'autorisation dans notre règlement de travail.

Mme Garray

Serait-il possible de recevoir copie des documents à l'ordre du jour de la COPALOC?

Collège

Certains documents sont disponibles sur le site communal, les autres peuvent être obtenus auprès du service de l'enseignement.

M. Rouxhet

Le collègue a-t-il eu l'occasion de prendre position sur le dossier de demande en permis de la station-service et car/truck wash pour le zoning de Damré? Le collègue suivra-t-il pour une fois l'avis négatif de la CCATM?

Collège

Le collègue suit très souvent l'avis de la CCATM et tient compte de ses remarques dans le traitement de dossiers. Concernant ce dossier, le collègue a remis aujourd'hui un avis défavorable tout comme la CCATM.

M. Rouxhet

Je voudrais rappeler au collègue les problèmes de pression d'eau à Banneux.

Collège

Serait-il possible de demander aux riverains de fournir à l'administration communale un relevé des problèmes pour étayer notre argumentation auprès de la SWDE ?

M. Rouxhet

Je leur ferai le message.

M. Rouxhet

Pourrait-on savoir où en est le dossier de la ZAC des XII hommes?

Collège

Quelques détails doivent encore être modifiés au niveau du RUE notamment au niveau de la densité. Le collègue souhaite rester dans les normes définies par notre RCU et notre SSC afin de préserver l'esprit villageois et rural mais nous devons

motiver cette position par rapport à la volonté de la RW d'augmenter la densification. Le processus de concertation avec les riverains sera poursuivi.

Mme Wilderiane

Qu'en est-il de l'évolution du projet urbanistique de la rue Cochetay?

Collège

Le permis pour la création de 31 lots délivré en septembre 2012 n'est pas périmé (car les charges urbanistiques ont été cautionnées) et donc il peut être mis en œuvre. Une demande de modification de ce permis a été introduite pour la création de 45 lots avec maisons mixtes. La demande est à l'étude, le collège est en attente de nombreux avis techniques avant toute position.

M. Beaufays

Ne peut-on pas profiter de cette demande pour solliciter la création de logements sociaux?

Collège

Il est possible d'envisager la création de logements publics modérés via un PPP et avec la collaboration de l'AIS.